

**CONVENTION
POUR L'ORGANISATION D'ACTIVITES
IMPLIQUANT DES INTERVENANTS EXTERIEURS
A L'ECOLE**

Références :

Circulaire Ministérielle n°92-196 du 3 Juillet 1992.

Convention Nationale Ministère de l'Éducation Nationale/Fédération Française de BasketBall/USEP/UNSS du 25 mai 2010

Convention USEP FFBB « Opération Basket Ecole » du 5 décembre 2012

Convention Nationale USEP /Ministère de l'Éducation Nationale du 30 octobre 2009

Programmes d'enseignement de l'école primaire parus au B.O.E.N Hors Série N°7 du 19 juin 2008.

Entre :

L'Éducation Nationale, représentée par :

**L'inspecteur d'académie - directeur académique des services de l'éducation nationale
du Rhône**

Monsieur Jean Louis BAGLAN

Le comité départemental du Rhône de BasketBall, représenté par son président :

Monsieur Pierre DEPETRIS

Le comité départemental du Rhône de l'USEP, représenté par son président :

Monsieur Gérard PERRET

La direction des services départementaux de l'éducation nationale du Rhône, le comité départemental USEP du Rhône et le comité du Rhône de BasketBall, souhaitent unir leurs efforts pour développer l'éducation physique à l'école primaire en utilisant le BasketBall comme pratique physique support. Ce partenariat s'inscrit dans le cadre de la convention quadripartite MEN, USEP, UNSS, FFBB du 25 mai 2010, et de la convention bipartite USEP-FFBB OBE du 5 décembre 2012

L'école primaire est le lieu où tous les élèves, sous la responsabilité de leurs enseignants, peuvent développer, dans le cadre de l'éducation physique et sportive, les compétences permettant l'accès à la pratique sociale du BasketBall.

Les clubs affiliés à la Fédération Française de BasketBall, sont le lieu où les enfants peuvent accéder à diverses formes de pratiques du BasketBall :

L'USEP, en tant que Fédération Sportive Scolaire, partenaire de l'Education Nationale, contribue au développement de la culture sportive de l'enfant, dans un cadre associatif, au travers des rencontres sportives qu'elle organise en temps scolaire, périscolaire et extrascolaire.

ARTICLE I : LA PLACE DE L'ACTIVITE « BASKETBALL » DANS L'EDUCATION PHYSIQUE et SPORTIVE

Parmi les activités figurant dans les programmes de l'école primaire, le Basketball peut être utilisé par les enseignants pour atteindre les objectifs fixés à l'Education Physique et Sportive et faire acquérir aux élèves les compétences des programmes et du socle commun. Le Basketball doit contribuer à l'acquisition des compétences en matière de maîtrise de la langue et de la vie civique et sociale.

Les actions proposées devront :

- s'inscrire dans le projet d'école
- avoir un ancrage local (installations sportives de proximité, clubs..)

ARTICLE II : L'OBJET DE LA CONVENTION

Pour favoriser l'utilisation du Basketball par les enseignants dans de bonnes conditions d'efficacité, la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Rhône, le Comité du Rhône de Basketball et le Comité départemental USEP s'associent pour choisir les contenus d'enseignement et définir les modalités d'animation et les conditions matérielles les mieux adaptées.

ARTICLE III : LA REFERENCE POUR LES CONTENUS

Les propositions de contenus présentées aux enseignants pour cette activité s'appuieront sur les documents pédagogiques élaborés par la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Rhône, et les comités départementaux du Rhône de Basketball et de l'USEP. Ceux-ci prennent en compte les attendus de cette convention notamment dans son article VII. Un document pédagogique de référence est établi. Il est annexé à la présente convention. Les partenaires s'associent pour le diffuser et assurer sa mise en œuvre.

ARTICLE IV : LES CYCLES CONCERNES

Cette action s'adresse à tout enseignant des classes du cycle 3, cycle des approfondissements, qui désire utiliser l'activité Basketball dans le cadre de son enseignement.

ARTICLE V : NATURE DE L'AIDE A L'ECOLE ET CONDITIONS D'AGREMENT

Seules les écoles primaires publiques ayant intégré la pratique du Basketball à leur programmation d'école en EPS pourront bénéficier de l'aide du Comité Départemental du Rhône de Basketball et de l'USEP.

Dans le cadre de cette collaboration, le comité départemental du Rhône de Basketball ou ses clubs d'appartenance, le Comité Départemental USEP et les associations USEP peuvent apporter une aide aux écoles en prêt de matériel et d'installations

Cette aide peut prendre la forme d'une intervention ponctuelle de personnels extérieurs à l'école sous réserve du respect des conditions réglementaires et notamment l'obligation d'un agrément de l'Education Nationale pour ces personnes. Seuls les éducateurs sportifs diplômés d'Etat titulaires pourront prétendre à ces postes d'intervenants, après accord du comité départemental du Rhône de Basketball. Dans le cadre de l'Opération Basket Ecole, les écoles peuvent bénéficier d'une aide matérielle en s'inscrivant sur le site : www.basketecole.com

L'agrément des personnels concernés est assujéti :

- au niveau de qualification (cadre d'emploi, diplôme)
- au niveau de compétence professionnelle (attitude face aux enfants, respect du contenu du projet, pratique pédagogique)
- à une visite et/ou rencontre du CPC EPS

Une liste des personnes à agréer sera constituée et communiquée à la direction académique des services de l'éducation nationale du Rhône chaque début d'année scolaire.

Un dossier administratif transmis par le CPC EPS est à remplir par l'école, préalablement à toute intervention. Ce dossier complété sera transmis à l'IEN de circonscription, aux CPD EPS et au comité départemental du Rhône de Basketball

ARTICLE VI : LA FORMATION

La direction des services départementaux de l'éducation nationale du Rhône, le comité du Rhône de Basketball et le comité départemental de l'USEP s'engagent :

- à donner des conseils en organisation et en formation (information préalable aux modules d'apprentissages)
- à co-intervenir au niveau des classes
- à apporter une aide technique et pratique à l'organisation de rencontres sportives en temps scolaire ou hors temps scolaire à l'occasion d'événements particuliers.

ARTICLE VII : LA MISE EN PLACE

Les projets ne peuvent être mis en œuvre dans les écoles sans concertation effective entre l'équipe des enseignants de chaque école, les intervenants et l'Inspecteur de la Circonscription.

Il sera mis par écrit un projet pédagogique dont les bases générales s'appuieront sur les documents déjà publiés par l'équipe départementale du Rhône disponibles sur le site : « L'EPS du premier degré dans le département du Rhône » à l'adresse : <http://www2.ac-lyon.fr/etab/ien/rhone/eps/> ainsi que sur le document « Compétence : s'opposer individuellement ou collectivement en Basketball au cycle 3 ».

Ces projets seront soumis aux inspecteurs de l'éducation nationale des circonscriptions concernées afin d'être validés (sur les documents réglementaires fournis par les inspections)

Par ailleurs, le comité départemental du Rhône de Basketball, via son conseiller technique fédéral et la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Rhône via les CPD EPS définissent annuellement la liste des écoles concernées, des clubs partenaires, des intervenants prévus et des périodes d'intervention

La concertation et le bilan sont les conditions nécessaires pour un véritable partenariat.

Au niveau local une réunion préalable à la mise en place du projet, ainsi qu'une réunion de bilan, sont programmées annuellement.

Ces projets doivent s'adresser à une classe entière pendant dix à quinze séances d'une heure, durée nécessaire pour envisager des transformations significatives dans les conduites des élèves.

ARTICLE VIII: SUIVI ET REGULATION DE LA POLITIQUE DEPARTEMENTALE

Au niveau départemental, une commission de suivi et de régulation se réunira une fois par an, regroupant les différentes partenaires. Elle est chargée de :

- Faire le bilan des actions en cours,
- Proposer de nouvelles orientations,
- Répondre aux problèmes soulevés dans l'année
- travailler à l'évolution des conditions matérielles de la pratique (installations, matériel)

Elle est composée de :

- Un représentant du comité départemental de Basketball
- Un représentant des éducateurs concernés
- Un conseiller pédagogique départemental en éducation physique et sportive
- Deux conseillers pédagogiques de circonscription d'éducation physique et sportive
- Un représentant du comité départemental du Rhône de l'USEP

ARTICLE IX : ROLE RESPECTIF DES ENSEIGNANTS ET DES INTERVENANTS SUR LE PLAN PEDAGOGIQUE

A/ Rôle de l'enseignant :

La responsabilité pédagogique de l'organisation des activités scolaires incombe à l'enseignant titulaire de la classe. Il en assure la mise en œuvre par sa participation et sa présence effective (circulaire du 3 juillet 1992). L'aide technique apportée par l'intervenant doit permettre le déroulement d'un module d'apprentissage de qualité en EPS, intégrant notamment des interactions avec les autres domaines des programmes (français, devenir élève...) avant et après les séances. Les comités départementaux du Rhône de BasketBall et de l'USEP pourront, après échanges avec les conseillers pédagogiques, proposer des documents, supports et outils permettant au maître d'exercer sa polyvalence en situant la pratique physique dans un aspect culturel élargi. L'USEP sera plus particulièrement chargée de l'organisation de rencontres sportives dans les secteurs mais également entre les secteurs ou lors de rencontres départementales de BasketBall.

B/ Rôle de l'intervenant extérieur agréé :

Il contribue à l'élaboration du projet pédagogique qui s'appuiera sur le document pédagogique produit par le comité du Rhône de BasketBall, la direction des services départementaux de l'Education Nationale du Rhône et le comité départemental du Rhône de l'USEP.

Il apporte le complément technique et l'aide nécessaire à la mise en œuvre du projet conformément à la circulaire du 3 juillet 1992.

Le comité départemental du Rhône de BasketBall coordonne les interventions des éducateurs sportifs des clubs lesquels, sous la responsabilité pédagogique des personnels enseignants, apportent leur collaboration à l'enseignement du BasketBall.

C/ Information :

Les différentes parties, citées par la présente convention, s'engagent à une communication réciproque au sujet des projets initiés par les différents partenaires.

ARTICLE X : LA SECURITE

L'enseignant et l'intervenant s'assurent en permanence que les conditions de sécurité inhérentes à la pratique de l'activité sont respectées. Si celles-ci ne sont manifestement plus réunies, il appartient à l'un comme à l'autre de suspendre ou d'interrompre sans délai l'activité.

Ces conditions dépendent :

- du taux d'encadrement [nombre d'adultes par rapport au nombre d'enfants].
- des conditions matérielles [équipement spécifique].
- des conditions météorologiques et de pollution

ARTICLE XI : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention signée est établie pour quatre ans.

A l'issue des quatre ans, une évaluation globale permettra d'étudier sa reconduction

Elle peut être dénoncée par l'une des parties avant le début de l'année civile pour l'année scolaire suivante.

Fait à Lyon, le : ...17/09/2014...

L'Education Nationale
L'inspecteur d'académie - directeur académique des services de l'éducation nationale
du Rhône
Monsieur Jean-Louis BAGLAN



Le Comité Départemental du Rhône de BasketBall

Le président
Monsieur Pierre DEPETRIS



Le Comité Départemental de l'USEP du Rhône
Le président

Monsieur Gérard PERRET

